

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-046-11327/22/BM**

■ **Abrogation de la délibération d'acquisition à titre onéreux d'une partie du tènement immobilier cadastré AT 17p, appartenant à la SCI Chemin de la Sonde, sis chemin du Guignonnet sur la commune de Fos-sur-Mer 16839**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé "PPRT de Fos Est" situé sur la commune de Fos-sur-Mer a été approuvé par arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/11 du 30 mars 2018. Cet arrêté détermine notamment des secteurs de mesures foncières. Certaines parcelles sont éligibles à un droit de délaissement et d'autres sont concernés par le droit à l'expropriation.

Le Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 a par délibération n° URBA 030-9739/21/BM approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique afin de mettre en œuvre la procédure d'expropriation prescrite par le PPRT de Fos Est, concomitamment des discussions amiables ont été engagées avec la SCI chemin de la Sonde, propriétaire du tènement cadastré section AT sous le numéro 17 et soumis à expropriation.

Après négociations amiables, la Métropole a, par délibération URBA n° 020-10798/21/BM du 16 décembre 2021, approuvé l'acquisition d'une partie de ce tènement pour un montant de 380 000 euros HT. Ce montant validé et arrêté en comité de pilotage présidé par l'Etat le 29 juin 2021, faisait suite à une expertise diligentée par un cabinet privé sur valeur vénale du bien.

Cette délibération, prise en accord avec le vendeur, définit précisément la chose et le prix, n'est subordonnée à aucune condition, et autorise la Présidente à signer les actes nécessaires à sa mise en œuvre. Elle constitue donc une décision créatrice de droit au profit de la SCI Chemin de la Sonde, qui ne peut être retirée que si elle est illégale et dans un délai de quatre mois, conformément à l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Or, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, en date du 30 novembre 2021, a estimé la valeur de ce bien à hauteur de 280 000 euros HT, soit 100 000 euros en deçà l'estimation validée en COPIL en juin 2021.-

Dès lors, le prix proposé est manifestement disproportionné et qualifiable de libéralité. En vertu du principe d'ordre public interdisant aux collectivités publiques de consentir des libéralités (CE, Sect., 19 mars 1971, Mergui, n° 79962), il y a lieu de retirer la délibération précitée entachée d'illégalité dans le respect du délai légal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/11 du 30 mars 2018 approuvant le PPRT de Fos Est ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 007-6924/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la convention de financement des mesures foncières ;
- La convention de financement des mesures foncières prévues par le PPRT de Fos Est définitivement signée le 30 avril 2020 ;
- La délibération n° URBA 030-9739/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- La délibération n° URBA 020-10798/21/BM du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant l'acquisition à titre onéreux d'une partie du tènement immobilier cadastré AT 17p située à Fos-sur-Mer, d'une superficie d'environ 3 500 m<sup>2</sup> pour un montant de 380 000 HT ;
- L'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 30 novembre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 7 mars 2022.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la délibération n°URBA 020-10798/21/BM du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2021 est entachée d'illégalité et doit être rapportée dans un délai de quatre mois à compter de son adoption .

#### **Délibère**

**Article unique :**

La délibération N° 020-10798/21/BM relative à l'acquisition à titre onéreux d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AT 17p située à Fos-sur-Mer, d'une superficie d'environ 3 500 m<sup>2</sup> pour un montant de 380 000 euros HT est rapportée.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY